

19 AVR. 2012

**FRANÇOIS
HOLLANDE**

ADULLACT
Monsieur François Elie
Président
836, rue du Mas de Verchant
34000 MONTPELLIER

Paris, le

10 AVR. 2012

Monsieur,

J'ai pris connaissance avec attention du courrier que vous m'avez adressé. Les sujets qu'il aborde revêtent une importance essentielle compte tenu des enjeux économiques, sociaux, culturels et politiques du développement d'internet et de l'essor du logiciel libre. Je crois que, face à des sujets de cette importance, le rôle du président de la République est d'abord d'affirmer des objectifs politiques, des valeurs, des principes. Je veux en rappeler deux qui sont essentiels à mes yeux. Premièrement, je soutiendrai le développement des nouvelles technologies et de l'économie numérique, levier essentiel d'une nouvelle croissance. Deuxièmement, je lancerai un plan national d'éducation artistique. Je soutiendrai la création et la diffusion qui sont le levier de l'accès de tous à la culture. J'établirai entre l'État et les collectivités locales des contrats visant à doter le territoire d'un maillage culturel mieux coordonné et plus efficace.

Voici les réponses que je souhaite apporter à vos neuf interrogations et qui vous permettront, je l'espère, de mieux comprendre le projet socialiste en ce qui concerne le numérique :

Conditions juridiques

1. Brevets logiciels – Je m'opposerai à toute disposition permettant de breveter des logiciels

La délivrance de brevets logiciels par l'OEB et certains organismes de dépôt nationaux, dont l'INPI, constitue une déviance manifeste par rapport à la Convention du Brevet Européen (CBE). D'un point de vue purement légal, la CBE semble suffisante. C'est aux déviations d'interprétation qu'il faut remédier, à la fois en explicitant la frontière entre ce qui est brevetable et ce qui ne l'est pas, mais aussi en faisant en sorte que les offices de brevets restent dans leur rôle d'exécutants de la loi et ne se comportent pas en législateurs.

.../...

francoishollande.fr

59, avenue de Ségur 75007 Paris - Tél. : +33 (0)1 56 58 90 40 - cab@francoishollande.fr

Lors de la première lecture de la directive sur les brevets logiciels au Parlement européen, Michel Rocard et les euro-députés socialistes français avaient entraîné une majorité du groupe socialiste européen afin que la directive soit amendée de façon à refuser explicitement les brevets logiciels. Je serai donc attentif à toutes les tentatives qui pourraient être faites pour introduire de tels brevets et je m'y opposerai systématiquement.

2. Accès à la littérature scientifique – Je favoriserai la diffusion numérique gratuite de la littérature scientifique et universitaire

L'accès à la littérature scientifique doit être envisagé de manière globale. Beaucoup de revues scientifiques proviennent de l'étranger, notamment des pays anglo-saxons. Elles sont néanmoins indispensables à nos chercheurs et scientifiques. Il est, pour ces revues, plus délicat d'envisager une publication numérique gratuite. Néanmoins, et pour éviter d'avoir à faire payer deux fois de tels ouvrages au contribuable, je chercherai à mettre en place des politiques publiques afin de favoriser un accès numérique gratuit à cette littérature universitaire. Dans le respect des droits patrimoniaux et moraux des auteurs mais aussi des obligations qu'ils contractent lors de la signature de leurs contrats d'édition, je m'opposerai aux tentatives injustifiées des éditeurs pour prendre le contrôle numérique de cette littérature.

3. Les œuvres orphelines – Je soutiendrai la diffusion des œuvres orphelines

La numérisation des œuvres orphelines permet d'envisager l'exploitation de celles-ci dans des conditions économiques viables, ce qui n'était pas toujours le cas auparavant. L'exploitation de ces œuvres sans autorisation peut donner lieu à des poursuites en contrefaçon en cas de réapparition des ayants droit. La proposition de directive du Parlement européen et du Conseil¹ sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines sera étudiée avec la plus grande attention. Je me positionnerai en faveur d'une solution qui permettra de faciliter la diffusion numérique gratuite et sans risque de ces œuvres.

Conditions économiques

4. Economie numérique - Je remplacerai la loi Hadopi par une grande loi signant l'acte 2 de l'exception culturelle française

L'acte 2 de l'exception culturelle française conciliera la défense des droits des créateurs et un accès aux œuvres par internet facilité et sécurisé. La lutte contre la contrefaçon commerciale sera accrue en amont, pour faire respecter le droit d'auteur et développer les offres en ligne. Une large concertation sera engagée pour définir les modalités d'un partage équitable de la valeur ajoutée entre le public, les auteurs, les artistes, les ayants droit et les acteurs économiques qui profitent de la circulation numérique des œuvres. Les ressources libres seront promues dans l'Education Nationale afin de permettre la rationalisation des coûts liés aux dépenses numériques tout en disposant de logiciels de qualité perpétuellement améliorés.

5. Vente liée – Je laisserai aux utilisateurs la possibilité de choisir leurs logiciels

L'évolution technologique des dernières années a permis une baisse considérable du prix des composants matériels informatiques. Le prix des logiciels associés n'a en revanche pas diminué, et l'absence de visibilité de ce prix nuit à l'information des consommateurs et les empêche de pouvoir faire jouer la concurrence.

.../...

¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0289:FIN:FR:PDF>

Pour y remédier, il est donc nécessaire de faire respecter la loi aussi dans ce secteur de la consommation, et de faire en sorte que les prix du matériel et des logiciels préinstallés soient dissociés. De même, le client doit pouvoir acheter le matériel sans avoir à payer pour le logiciel pré-installé s'il n'en veut pas. Ceci peut se faire par le biais de clés d'activation, qui seront remises au client ayant payé pour ces logiciels. Les fournisseurs de matériels auront ainsi intérêt à pré-installer plusieurs logiciels concurrents, laissant au client final le choix d'en activer certains, et de supprimer les autres.

Les quatre leviers

6. Enseigner la maîtrise de l'informatique – J'insisterai sur la compréhension active d'une informatique maîtrisée plus que sur un usage passif de logiciels propriétaires

Les logiciels évoluent vite. On ne peut axer un enseignement sur la connaissance d'un logiciel particulier, vite dépassé. Il faut mettre l'accent sur les principes sous-tendant ces logiciels (traitement de texte, tableur et même programmation), que l'élève pourra ensuite appliquer quel que soit le logiciel qu'il aura devant lui. Les logiciels libres de qualité, utilisant des formats ouverts normalisés, doivent être enseignés à l'école comme à l'université, et leur usage doit être privilégié dans les concours et examens, tant pour la bureautique que pour les usages scientifiques, techniques ou documentaires. L'enseignement de l'informatique doit privilégier les langages de programmation faisant l'objet d'une standardisation internationale, et les systèmes d'exploitation s'appuyant sur des standards ouverts. Je proposerai la création d'une spécialisation optionnelle numérique répondant à cette exigence dans toutes les séries des filières générales et technologiques.

7. Standards ouverts - Je suis favorable à une définition et une protection explicite de l'interopérabilité dans la Loi

Le droit à l'interopérabilité est reconnu au niveau européen depuis plus de quinze ans. Il découle des articles 5 et 6 de la Directive 91/250 CE [1], qui reconnaissent à tout développeur de logiciel le droit d'effectuer la rétro-ingénierie d'un logiciel existant à fin de pouvoir créer un logiciel capable d'interopérer avec ce dernier. Ce droit ne peut être effectif et servir efficacement à maintenir une concurrence libre et non faussée, que si l'auteur d'un logiciel interopérable peut librement diffuser celui-ci, sous quelque forme et suivant quelque modèle économique qu'il le souhaite. En cela, l'interopérabilité s'oppose frontalement aux brevets logiciels et à la sanctuarisation abusive des mesures techniques de protection ; elle doit leur être supérieure en Droit, car elle constitue, à l'ère des échanges numériques, l'équivalent de ce que la liberté de parole et d'association ont été à la Révolution : un pré-requis absolu à la constitution d'une société de la connaissance ouverte.

8. Le logiciel libre- Je soutiendrai les initiatives qui seront faites dans ce domaine afin de valoriser les atouts que possède notre pays dans le domaine du logiciel libre

Le recours à des formats de données réellement ouverts, c'est-à-dire exempts de toute limitation d'usage tant pour les développeurs d'applications que pour les utilisateurs de ces applications, est essentiel pour assurer la pérennité des données des administrations, collectivités et services de l'État, pour préserver la libre concurrence dans la fourniture de logiciels, garante de qualité et d'économie pour les marchés publics, et pour offrir un égal bénéfice de cette concurrence aux administrés et aux entreprises, notamment dans leurs communications avec les organismes publics.

.../...

Ces formats doivent donc être basés sur des normes, de préférence reconnues internationalement, ayant fait l'objet d'un large consensus, et dont tous les éléments doivent être publics et librement utilisables par quiconque, sans contrepartie. Je prévois la généralisation de leur usage dans les administrations, sachant que l'objectif d'efficacité de l'administration doit toujours primer sur le modèle économique de diffusion des logiciels retenus par elle.

9. Ouvertures des données publiques - Je mettrai en place une diffusion libre et efficace des données produites par les établissements publics

Les données publiques doivent pouvoir être aisément disponibles. Il faut prévoir des mécanismes permettant la diffusion efficace de telles données sous des formats ouverts.

Je ferai en sorte que les données produites dans grâce à des moyens publics soient ouvertes et accessibles. J'engagerai une réflexion sur la possibilité d'ouvrir, selon des modalités à définir, les données publiques culturelles et de la recherche.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hollande', with a large, sweeping flourish underneath.

François HOLLANDE